

# Conditions générales de SUVAG Vertriebs AG

## **Champ d'application**

1. Les présentes conditions générales constituent la base des engagements de la société SUVAG Vertriebs AG pour l'ensemble des contrats portant sur la vente de produits et la fourniture de prestations de services.

## **I Généralités**

1. Toutes les livraisons et prestations sont régies par les présentes conditions ainsi que par les éventuels accords contractuels particuliers. Les conditions d'achat divergentes de l'acheteur ne font en aucun cas partie du contrat, même en cas d'acceptation de la commande. A défaut d'accord spécifique, le contrat n'est conclu qu'à compter de la confirmation de commande écrite, émise par SUVAG Vertriebs AG. Cette disposition s'applique également aux commandes, modifications de commande ou compléments communiqués verbalement.
2. La société SUVAG Vertriebs AG se réserve la propriété et les droits d'auteur sur les échantillons, devis, dessins et autres informations, qu'elles soient de nature matérielle ou immatérielle, y compris sous forme électronique. Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers sans autorisation préalable.
3. Si, après la remise de l'offre, des modifications techniques sont apportées aux produits dans le cadre du développement technique, SUVAG Vertriebs AG est en droit de livrer la version techniquement modifiée. Elle est également autorisée à procéder à des écarts concernant les matériaux, illustrations, dessins, descriptions, couleurs, dimensions, poids, qualités ou autres caractéristiques, dans la mesure où ces écarts sont raisonnablement acceptables pour l'acheteur, compte tenu des intérêts des deux parties. L'acheteur est tenu de nous informer, lors de la commande, tout cas dans lequel aucune déviation par rapport aux spécifications ne doit être effectuée.
4. Les petites pièces telles que vis, écrous, rondelles, ressorts système, etc., sont livrées dans des emballages normalisés appropriés. Pour les fabrications spéciales, y compris celles réalisées d'après les dessins du client, nous nous réservons le droit de livrer une quantité jusqu'à 10% en plus ou en moins.

## **II Prix et conditions de paiement**

1. Sauf accord particulier, les prix s'entendent départ usine de Hünenberg, y compris le chargement à l'usine, mais hors emballage et autres frais. La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur s'ajoute aux prix. Sauf accord contraire, le paiement est dû net, sans aucune déduction, dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les prix indiqués dans les listes de prix et les prospectus sont susceptibles d'être modifiés.
2. Le droit de l'acheteur de retenir un paiement n'est admis que dans la mesure où ses créances réciproques ne sont pas contestées ou ont été reconnues par décision judiciaire définitive.
3. Le droit de l'acheteur de compenser ses créances issues d'autres relations juridiques n'est admis que dans la mesure où celles-ci sont contestées ou reconnues par une décision judiciaire définitive.
4. Le montant minimum de commande est fixé à CHF 50 net. Pour les commandes inférieures à ce montant, un supplément de CHF 30.- sera facturé, ou la valeur de commande sera arrondie à CHF 50.-. Pour les commandes de matériaux isolants, le montant minimum de commande est de CHF 110.- net.
5. En cas de retard de paiement de la part de l'acheteur, un intérêt moratoire de 5% au-dessus du taux directeur de la Banque Nationale Suisse en vigueur est dû, sans qu'une mise en demeure expresse soit nécessaire.

## **III Délai de livraison, retard de livraison**

1. Le délai de livraison résulte des accords conclus entre les parties contractantes. Le respect de ce délai par le fournisseur suppose que toutes les questions commerciales et techniques entre les parties aient été clarifiées, et que l'acheteur ait rempli l'ensemble des obligations qui lui incombent, telles que, la fourniture des certificats ou autorisations administratives nécessaires, ou le versement d'un acompte. Dans le cas contraire, le délai de livraison sera prolongé de manière appropriée. Cette disposition ne s'applique pas si la société SUVAG Vertriebs AG est responsable du retard.
2. Le respect du délai de livraison est subordonné à la condition d'un approvisionnement correct et ponctuel du fournisseur par ses propres sous-traitants. Les perturbations d'exploitation, retards de livraison des sous-traitants ou rebuts, que ce soit dans l'usine même ou chez le sous-traitant, entraînent une prolongation appropriée du délai de livraison, y compris lorsque ces événements surviennent pendant un éventuel retard de livraison. La société SUVAG Vertriebs AG s'engage à informer l'acheteur, dès que possible, de tout retard prévisible.
3. Le délai de livraison est respecté si l'objet de la livraison a quitté l'usine du fournisseur avant son expiration ou lorsque l'avis de mise à disposition pour expédition a été communiqué. Lorsque la réception est prévue contractuellement, la date de réception est déterminante - sauf en cas de refus de réception justifié - à défaut, la notification de la disponibilité pour réception fait foi.
4. Si l'expédition ou la réception de l'objet de la livraison est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur, les frais résultant de ce retard lui seront facturés à compter d'un mois après la notification de la disponibilité pour expédition ou pour réception.
5. Si le non-respect du délai de livraison est dû à un cas de force majeure, à des conflits sociaux ou à d'autres événements indépendants de la volonté de SUVAG Vertriebs AG, le délai de livraison est prolongé de manière appropriée. La société SUVAG Vertriebs AG informera l'acheteur dès que possible, du début et de la fin de ces circonstances.
6. L'acheteur peut résilier le contrat sans préavis si la société SUVAG Vertriebs AG se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la totalité de la prestation avant le transfert des risques. L'acheteur peut également se retirer du contrat lorsque, dans le cadre d'une commande, l'exécution d'une partie de la livraison devient impossible et qu'il justifie d'un intérêt légitime à refuser la livraison partielle. Dans le cas contraire, l'acheteur est tenu de régler le prix correspondant à la livraison partielle. Il en va de même en cas d'impossibilité de SUVAG Vertriebs AG à exécuter la prestation. Par ailleurs, les dispositions de la section VII.2 s'appliquent. Si l'impossibilité ou l'incapacité survient pendant le retard de réception, ou si ces circonstances sont exclusivement ou principalement imputables à l'acheteur, ce dernier demeure tenu de son obligation de paiement.
7. Dans le cas où la société SUVAG Vertriebs AG se trouverait en retard dans l'exécution de sa livraison en raison d'une faute qui lui est imputable, et qu'il en résulte un dommage pour l'acheteur, celui-ci est en droit de réclamer une indemnité forfaitaire de retard. Cette indemnité s'élève à 0,5% par semaine entière de retard, sans toutefois pouvoir excéder 5% de la valeur de la partie de la livraison totale qui, en raison du retard, ne peut être utilisée dans les délais convenus ou conformément au contrat. Si, après l'échéance du délai de livraison, l'acheteur accorde à la société SUVAG Vertriebs AG un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter sa prestation - sous réserve des exceptions prévues par la loi - et que ce délai complémentaire expire sans résultat, l'acheteur est en droit, dans le cadre des dispositions légales applicables, de résilier le contrat. A la demande de SUVAG Vertriebs AG, l'acheteur s'engage à déclarer dans un délai approprié s'il entend faire usage ou non de son droit de résiliation. Toute autre prétention découlant d'un retard de livraison est régie exclusivement par la section VII.2 des présentes conditions générales.

## **IV Transfert des risques, réception**

1. Le risque est transféré à l'acheteur dès que l'objet de la livraison a quitté l'usine, et ce même en cas de livraisons partielles ou lorsque SUVAG Vertriebs AG assume d'autres prestations, telles que les frais d'expédition, la livraison ou l'installation. Pour les livraisons dont l'adresse de destination se situe en Suisse, l'assurance transport est prise en charge par SUVAG Vertriebs AG. Lorsque la réception de la marchandise est prévue, celle-ci est déterminante pour le transfert des risques. La réception doit être effectuée immédiatement à la date convenue, ou à défaut, dès la notification par SUVAG Vertriebs AG de la disponibilité pour réception. L'acheteur ne peut refuser la réception qu'en présence de vices substantiels ; la présence de défauts mineurs ne saurait justifier un refus d'acceptation.
2. Si l'expédition ou la réception est retardée ou empêchée pour des raisons non imputables à SUVAG Vertriebs AG, le risque est transféré à l'acheteur à compter de la notification de la disponibilité pour l'expédition ou la réception. Dans un tel cas, SUVAG Vertriebs AG s'engage à souscrire, aux frais de l'acheteur, les assurances demandées par ce dernier.
3. Des livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont acceptables pour l'acheteur.

## **V Réserve de propriété**

1. La société SUVAG Vertriebs AG conserve la propriété de l'objet livré jusqu'à réception de tous les paiements - y compris pour les prestations accessoires éventuellement dues en plus - prévus dans le contrat de livraison.
2. La société SUVAG Vertriebs AG est en droit de faire assurer, aux frais de l'acheteur, l'objet livré contre le vol, la casse, l'incendie, les dégâts des eaux et tout autre dommage, sauf si l'acheteur démonte avoir lui-même souscrit une telle assurance pour ledit bien.
3. L'acheteur ne peut ni vendre, ni mettre en gage, ni transférer à titre de garantie l'objet de la livraison. En cas de saisie, de confiscation ou d'autres dispositions par des tiers l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement SUVAG Vertriebs AG sans délai.
4. En cas de manquement contractuel de l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement, la société SUVAG Vertriebs AG est en droit, après mise en demeure, de reprendre l'objet livré, et l'acheteur est tenu de le restituer sans délai.

## **VI Réclamations pour défauts**

- La société SUVAG Vertriebs AG répond des défauts matériels et juridiques affectant la livraison, à l'exclusion de toute autre prétention, sous réserve des dispositions de la section correspondante des présentes conditions générales, selon les modalités suivantes:
1. Toutes les pièces qui s'avèrent défectueuses en raison d'une cause antérieure au transfert des risques seront, au choix de SUVAG Vertriebs AG, réparées ou remplacées par des pièces exemptes de défauts. La constatation de tels défauts doit être communiquée par écrit à SUVAG Vertriebs AG dans un délai maximum de 8 jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise. Les pièces remplacées deviennent la propriété de SUVAG Vertriebs AG.

2. L'acheteur est tenu, après avoir informé SUVAG Vertriebs AG, de lui accorder le temps et l'accès nécessaires à l'exécution de toutes réparations ou livraisons de remplacement que cette dernière estime nécessaires. A défaut, SUVAG Vertriebs AG est libérée de toute responsabilité quant aux conséquences en résultant. En cas d'urgence, notamment lorsqu'il existe un risque pour la sécurité d'exploitation ou afin d'éviter des dommages disproportionnés, l'acheteur est autorisé, après avoir immédiatement informé SUVAG Vertriebs AG, à remédier lui-même au défaut ou à le faire réparer par un tiers et à demander le remboursement des dépenses nécessaires.
3. Lorsque la réclamation s'avère fondée, la société SUVAG Vertriebs AG prend en charge les frais nécessaires à l'exécution de la réparation ou du remplacement, pour autant que ceux-ci ne représentent pas une charge disproportionnée pour la société SUVAG Vertriebs AG. Si ces frais sont augmentés du fait que l'acheteur a transporté la marchandise après livraison vers un autre lieu que le lieu d'exécution initialement convenu, les coûts supplémentaires qui en résultent sont à la charge de l'acheteur.
4. L'acheteur dispose, dans le cadre des dispositions légales, d'un droit de résiliation du contrat si le fournisseur - sauf dans les cas d'exception prévus par la loi - laisse expire sans résultat un délai raisonnable qui lui a été impartie pour effectuer la réparation ou le remplacement de l'objet défectueux. En présence d'un défaut mineur uniquement, l'acheteur ne peut prétendre qu'à une réduction du prix. Tout autre droit à réduction du prix est par ailleurs exclu.
5. Toute autre prétention de l'acheteur est régie exclusivement par les dispositions de la section VII. 2 des présentes conditions générales.

6. Aucune responsabilité n'est assumée, notamment, dans les cas suivants: utilisation inappropriée ou incorrecte, montage ou mise en service incorrects par l'acheteur ou par des tiers, usure naturelle, manipulation incorrecte ou négligente, entretien inadéquat, utilisation de moyens d'exploitation inappropriés, travaux de construction défectueux, terrain inadapté, ainsi que les influences chimiques, électrochimiques ou électriques, etc., dans la mesure où ces causes ne relèvent pas de la responsabilité de la société SUVAG Vertriebs AG.
7. Si l'acheteur ou un tiers procède à des réparations de manière inappropriée, SUVAG Vertriebs AG ne peut être tenue responsable des conséquences qui en résultent. Il en va de même pour toute modification de l'objet livré effectuée sans l'accord préalable de SUVAG Vertriebs AG.

## **VII Responsabilité de SUVAG Vertriebs AG, exclusion de responsabilité**

1. Si l'objet de la livraison ne peut être utilisé conformément au contrat en raison d'omissions fautives ou de conseils inexactes de la part de SUVAG Vertriebs AG, donnés avant ou après la conclusion du contrat, ou en raison de la violation fautive d'obligations contractuelles accessoires - notamment les instructions relatives à l'utilisation et à l'entretien de l'objet livré -, les dispositions des sections VI et VII.2 s'appliquent, à l'exclusion de toute autre prétention de la part de l'acheteur.
  2. Pour les dommages n'affectant pas directement l'objet livré lui-même, la responsabilité de la société SUVAG Vertriebs AG, quel qu'en soit le fondement juridique, ne peut être engagée que dans les cas suivants:
    - a. en cas de dol ou de faute grave,
    - b. en cas de violation fautive portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé,
    - c. en cas de dissimulation intentionnelle d'un défaut,
    - d. dans le cadre d'une garantie expressément accordée,
    - e. en cas de défauts de l'objet livré, dans la mesure où la responsabilité est engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits pour les dommages corporels ou matériels causés à des objets à usage privé.
- Toutes autres prétentions sont exclues.

## **VIII Prescription**

- Toutes les prétentions de l'acheteur - quel qu'en soit le motif juridique - sont prescrites après 24 mois. Les délais légaux s'appliquent toutefois aux demandes de dommages-intérêts conformément à la section VII.2 a-c et e. Ces délais légaux s'appliquent également aux vices affectant un ouvrage de construction ou lorsque l'objet livré a été utilisé, conformément à son usage habituel, pour un ouvrage de construction et ayant causé la défectuosité de celui-ci.

## **IX Utilisation du logiciel**

- Dans la mesure où la livraison comprend un logiciel, l'acheteur se voit accorder un droit d'utilisation non exclusif du logiciel livré, y compris de sa documentation. Le logiciel est mis à disposition exclusivement pour être utilisé sur l'objet livré pour lequel il est destiné. Toute utilisation du logiciel sur plusieurs systèmes est interdite.
- L'acheteur n'est autorisé à reproduire, modifier, traduire ou convertir le logiciel du code objet en code source que dans les limites prévues par la loi. L'acheteur s'engage à ne pas supprimer ni modifier les mentions relatives au fabricant - notamment les indications de droits d'auteur (copyright) - sans l'accord préalable et explicite de la société SUVAG Vertriebs AG.
- Tous les autres droits relatifs au logiciel et à la documentation, y compris à leurs copies, demeurent la propriété exclusive de SUVAG Vertriebs AG ou, le cas échéant, du fournisseur du logiciel. La cession ou l'octroi de sous-licences est strictement interdite.

## **X Droit applicable, juridiction compétente**

1. Toutes les relations juridiques entre le fournisseur et l'acheteur sont exclusivement régies par le droit suisse, sous réserve de dispositions légales impératives contraires.
2. Le for exclusif est le tribunal compétent au siège de SUVAG Vertriebs AG. Toutefois, la société SUVAG Vertriebs AG se réserve le droit d'intenter une action au siège principal l'acheteur. Le droit suisse est exclusivement applicable, sous réserve de dispositions légales impératives contraires. L'application des lois uniformes sur la vente internationale, notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, ainsi que toute autre convention internationale relative au droit de la vente, est expressément exclue.
3. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente de SUVAG Vertriebs AG devait est ou devient obsolète, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.